

## Réglementation

Pour connaître la réglementation pêche pour cette année, référez-vous à l'avis annuel et aux différents arrêtés préfectoraux (pêche de la carpe de nuit, réserves...) disponibles sur demande à votre Fédération ou sur notre site internet [www.federationpeche57.fr](http://www.federationpeche57.fr).

Principaux changements pour 2013 :

- **Ouverture de la pêche du sandre le 4<sup>ème</sup> samedi du mois de mai**
- AAPPMA Sarrebourg : Carnet de capture obligatoire pour la pêche du brochet, du sandre et du silure sur les étangs réservoirs du Stock, de Gondrexange et de Mittersheim et leurs étangs satellites.
- Mise en réserve de la totalité du ruisseau du Grand Soldat (AAPPMA d'Abreschviller p.62).

## Réciprocités



Les AAPPMA suivantes rejoignent l'Union Réciprocaire du Nord-Est (URNE) et mettent la totalité de leurs lots de pêche en réciprocité :

- AAPPMA de Florange (p.27)
- AAPPMA de Magny (p.41)
- AAPPMA du Pays de Hanau (p.88)

L'AAPPMA de Lutzelbourg sort de la réciprocité (p.64) et l'AAPPMA de Metz en retire le Lac Bleu (p.21).

Le nombre d'AAPPMA en réciprocité départementale et interdépartementale est de 26 sur 57 pour 2013.

## Cartes de pêche par Internet

A partir de cette année, vous pouvez également vous procurer par Internet les cartes de pêche des AAPPMA suivantes :

- AAPPMA de Bouzonville (p.57)
- AAPPMA de Dabo (p.63)
- AAPPMA de Lelling (p.44)
- AAPPMA de Sarralbe (p.78)
- AAPPMA du Groupement de la Vallée de l'Orne et du Conroy (p.22)



- AAPPMA de Courcelles-Chaussy (p.53)
- AAPPMA de Gondrexange (p.65)
- AAPPMA de Rémyilly (p.49)
- AAPPMA de Waldhouse (p.90)
- AAPPMA La Fraternelle Pays des Trois Frontières (p.28)

Au total, 22 AAPPMA offrent désormais cette possibilité.

## Nouvelles coordonnées des AAPPMA / Dépositaires / Parcours

- **Metz** (p.20), Président : M. Jean-Marc MARTEAU (06 87 67 26 51)
- **Louvigny** (p.38), Président : M. Norbert JULIEN (06 72 05 41 69)
- **Varize** (p.48), Président : M. Etienne GUERBER (06 72 82 49 17)
- **Sarralbe** (p.78), Président : M. Jean-Jacques SCHMIDT (06 31 51 62 38)
- **Réméring-lès-Puttelange** (p.79), Président : M. Pierre SOUDIER (03 87 28 96 81)
- **Achen** (p.81), Président : M. Frédéric MAS (03 54 85 00 72/06 01 79 35 69)
- **Gondrexange** (p.65), Président : M. LIMON Dominique (06 26 03 63 97)

### Nouveau dépositaire :

DECATHLON Sarrebourg, Les Terrasses de la Sarre, 57400 SARREBOURG

**Erratum Parcours** : voir carte ci-contre



## Cartes de pêche 2013 de l'AAPPMA l'UPV de Vic/Seille

Aucune copie des timbres CPMA ne peut être délivrée. En cas de perte, le pêcheur doit de nouveau les acquérir.  
Une fois collés sur une carte délivrée, les timbres CPMA doivent être oblitérés par cachet ou signature du dépositaire.  
Seules les cartes de pêche acquises par Internet sur [www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr) peuvent être réimprimées gratuitement.

### (Utilisation obligatoire d'un support fédéral)

Produits	Description	Tarif	
<b>Carte Personne majeure</b>	Carte annuelle « personne majeure ». 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie – Tous modes de pêche. <i>(Timbre CPMA acquitté une seule fois)</i>	CPMA	32,00 €
		FDAAPPMA	19,00 €
		AAPPMA	22,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>73,00 €</b>
<b>Carte interfédérale Personne majeure CHI / EHGO / URNE</b>	Carte réciprocaire CHI ou EHGO ou URNE*. Carte annuelle interfédérale « personne majeure ». 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie – Tous modes de pêche. Réciprocité gratuite sur les parcours des AAPPMA adhérentes au CHI et à l'EHGO. Réciprocité entre CHI/EHGO et URNE moyennant l'achat d'une vignette en supplément de 25 €.  Prix unique : 89 € <i>(Timbre CPMA pré-imprimé sur la carte)</i>	<b>TOTAL</b>	<b>89,00 €</b>
<b>Carte Personne mineure</b>	Carte annuelle « personne mineure » : Jeune de 12 ans à moins de 18 ans au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année. 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie – Tous modes de pêche. <i>(Timbre CPMA acquitté une seule fois)</i>	CPMA	1,00 €
		FDAAPPMA	6,00 €
		AAPPMA	10,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>17,00 €</b>
<b>Carte Découverte</b>	Carte annuelle « Découverte » : Jeune de moins de 12 ans au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année. 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie – Tous modes de pêche. <i>(Pas de timbre CPMA)</i>	CPMA	0,00 €
		FDAAPPMA	0,00 €
		AAPPMA	10,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>10,00 €</b>
<b>Carte promotionnelle « Découverte Femme »</b>	Carte annuelle « Découverte Femme ». Pêche à 1 ligne 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie – Tous modes de pêche.  Prix unique : 30 € <i>(Timbre CPMA pré-imprimé sur la carte)</i>	CPMA	12,00 €
		FDAAPPMA	9,00 €
		AAPPMA	9,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>30,00 €</b>
<b>Carte Journalière</b>	Carte journalière disponible du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre. 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie – Tous modes de pêche. Reçoit la CPMA « Journalière » sauf si le pêcheur a déjà acquitté une CPMA annuelle sur une carte de membre de l'année en cours. Doit y figurer expressément le jour de validité.	CPMA	3,00 €
		FDAAPPMA	4,00 €
		AAPPMA	4,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>11,00 €</b>
<b>Carte Hebdomadaire</b>	Carte valable 7 jours consécutifs, disponible du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre. 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie – Tous modes de pêche. Doit y figurer expressément les jours de validité.  Prix unique : 30 € <i>(Timbre CPMA pré-imprimé sur la carte)</i>	CPMA	12,00 €
		FDAAPPMA	8,00 €
		AAPPMA	10,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>30,00 €</b>
<b>Carte Hebdomadaire pour un membre AAPPMA</b>	Carte valable 7 jours consécutifs, disponible du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre. 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie – Tous modes de pêche. Carte de pêche sans timbre CPMA « Hebdomadaire ». Elle doit être présentée avec une carte comportant une CPMA annuelle 2013. Doit y figurer expressément les jours de validité.  Prix unique : 18 € <i>(Pas de timbre CPMA)</i>	CPMA	0,00 €
		FDAAPPMA	8,00 €
		AAPPMA	10,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>18,00 €</b>
<del><b>Timbre Migrateurs</b></del>	<del>Supplément d'une CPMA annuelle sur une carte de membre de l'année en cours, pour la pêche du saumon et de la truite de mer sur les rivières et suivant la période où la pêche est autorisée. Seulement disponible dans les 14 départements où la pêche du saumon et de la truite de mer est autorisée. Lors de l'acquisition du timbre est remis une enveloppe "Assortiment déclaratif de capture". <i>(Timbre CPMA acquitté une seule fois)</i></del>	<del>CPMA</del>	<del>30,00 €</del>
		<del><b>TOTAL</b></del>	<del><b>30,00 €</b></del>
<del><b>Carte Amateur aux Engins et aux Filets</b></del>	<del>Carte annuelle par licence amateur aux engins sur le lot de pêche concerné. <i>(Timbre CPMA acquitté une seule fois)</i></del>	<del>CPMA</del>	<del>32,00 €</del>
		<del>FDAAPPMA</del>	<del>X</del>
		<del>ADAPAEF</del>	<del>X</del>
		<del><b>TOTAL</b></del>	<del></del>

CHI : Club Halieutique Interdépartemental

EHGO : Entente Halieutique du Grand Ouest

URNE : Union Réciprocaire du Nord Est